



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-017

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **ARS DT84**

R93-2019-02-21-006 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du CHI Cavaillon/Lauris (3 pages) Page 3

## **Rectorat Aix-Marseille**

R93-2019-02-25-002 - Arrêté fixant la liste des subdélégués du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 7

R93-2019-02-25-004 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs (3 pages) Page 14

R93-2019-02-25-003 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au cheffe de la division de la chancellerie et des affaires générales de la DESR (2 pages) Page 18

R93-2019-02-25-005 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (3 pages) Page 21

## **SGAMI SUD**

R93-2019-02-25-001 - DS Discipline MAZOYER 2019 (2 pages) Page 25

ARS DT84

R93-2019-02-21-006

Arrêté portant composition nominative du conseil de  
surveillance du CHI Cavaillon/Lauris

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

Réf : DD84-0219-1619-D

**ARRETE N°DD84-0219-1619-D**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (Vaucluse)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;



**VU** l'arrêté n° DD84-0817-6349-D en date du 30 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cavaillon-Lauris ;

**VU** les élections professionnelles du 6 décembre 2018 et aux courriers des deux organisations syndicales représentatives désignant chacune un de leur membre pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier I Cavaillon/Lauris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté sus visé du 30 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Cavaillon/Lauris est maintenu en sa forme dans la mesure où les organisations CGT et FO ont désignés les mêmes représentants pour siéger dans l'instance sus-mentionnée.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Cavaillon-Lauris, établissement public de santé de ressort intercommunal, situé 119, avenue Georges Clemenceau, 84 304 CAVAILLON, est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Gérard DAUDET représentant de la commune de Cavaillon, maire, membre de droit
- Mme Laurence PAIGNON représentante de la commune de Cavaillon, adjointe au maire
- Mme Marie-Thérèse NEMROD BONNAL et Mme Elisabeth AMOROS représentantes de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse
- M. Jean-Baptiste BLANC, représentant du Conseil départemental de Vaucluse

#### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Christine ISNARD cadre de santé, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Paramasiven MOOTIEN praticien hospitalier et Dr Dominique FUROIS, praticiens hospitaliers représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Corinne PARFAIT (syndicat F.O.) et M. Christophe BARES (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. André ROUSSET, maire de Lauris et (en cours de désignation), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Chantal PERRIER, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département de Vaucluse ;
- Mme Sandrine LABRUYERE (France Alzheimer) et Mme Béatrice PARADIS (Ligue contre le cancer) représentantes des usagers désignées par le préfet du département de Vaucluse ;

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

**Article 3<sup>ème</sup>** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter de 15 septembre 2015.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le directeur général, la directrice de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse

Avignon, le 21 février 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-02-25-002

Arrêté fixant la liste des subdélégués du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement  
secondaire

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- VU le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 9 février 2014 ;
- VU le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du 9 mai 2017 nommant, **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 24 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant détachement de **Mme Blandine BRIOUDE**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2020 ;



2/6

- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant détachement de **M. David LAZZERINI**, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant détachement de **M. Mialy VIALLET**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 28 février 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2018-02-01-008 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 230 « Vie de l'élève » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 333 « Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
  - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire générale adjointe pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY** et de **Mme Blandine BRIOUDE**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre CHAUVET**, ingénieur d'études, chef de bureau au sein de la division des constructions de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de son champ de compétence pour :



3/6

- les dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire ;
- les dépenses et recettes du programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre CHAUVET**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Rose-Marie CHAUVET**, **Mme Nathalie KACZMAREK**, ADJAENES, pour la certification du service fait dans CHORUS.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, et de **Mme Blandine BRIOUDE**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général adjoint et à **Mme Mialy VIALLET**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, **Mme Blandine BRIOUDE**, **M. Pierre CHAUVET**, **M. David LAZZERINI** et **Mme Mialy VIALLET**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Mme Isabelle LACROIX**, attachée principale d'administration de l'Etat, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle LACROIX**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat, **Mme Laure ALESSANDRI**, chef de bureau, attachée d'administration de l'Etat, **M. Simon MAUREL**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Marie-Ange ROLLET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Muriel STEINMETZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Hélène SUTY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **M. Sofian LAAYSEL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme**



4/6

**Sandrine SAUVAGET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés, chef du bureau de la gestion collective, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle, **M. Noël GRITTERET**, directeur de service, conseiller pour les affaires juridiques et la GRH, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BIENFAIT**, sous-directeur des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à **M. Didier HANSER**, adjoint au DSI.

- **M. Julien VASSEUR**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien VASSEUR**, subdélégation de signature est donnée à **M. Anthony JUIF**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, adjoint au chef de division, **M. Christian PITOT-BELIN**, chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA et de l'EI PACA.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à **Mme Ginette ANCENAY**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Claire MOLENAT**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, et **M. Stéphane GAMALIERI**, ADJAENES, référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences.



5/6

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **Mme Monique GONTERO**, **M. Benoît LEROUX**, agents contractuels, **Mme Catherine RENUCCI**, SAENES classe supérieure, **M. Jean-François GUIGOU**, SAENES classe exceptionnelle, **Mme Dominique TOURNIE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Delphine VAISSE**, **Mme Dominique LANDREAU**, **Mme Dounia AMATE**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, ADJAENES, valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus.

- **Mme Chantal KAMARUDIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses des programmes 141 et 230 relevant de son service.
- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division et, en son absence, à **M. Frédéric REBUFFINI** et **Mme Julie GONZALES**, ADJAENES.
- **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, attachée d'administration de l'Etat Hors classe, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des budgets académiques pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration, chef de la coordination académique de la paye, son adjointe et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du Budget HT 2 et T2 HPSOP et des dépenses académiques Chorus, valideur des dépenses et des recettes et certificateur du service fait et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES son adjointe, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Jamila BOUHASSANE**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Mireille BARELIER**, ADJAENES, **Mme Solange BAILEY**, SAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, ADJAENES, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, **Mme Emeline ARDOUIN**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, ADJAENES, **Mme Anaïs CHIRINIAN**, agent contractuel, **M. Jean-Christophe MOREAU**, agent contractuel, **M. Yoann MEGUERDITCHIAN**, agent contractuel, **Mme Laure BASTIEN**, agent contractuelle, **Mme Mylène DEMONTES**, agent contractuelle, certificateurs du service fait ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-payé et à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale, valideur des recettes., certificateur du service fait,

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de

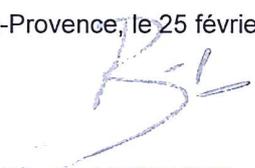


6/6

compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale et régisseur de recettes, dûment habilitée à effectuer les dépenses de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **Mme Muriel APPRIN**, ADJAENES, **Mme Patricia BECK**, ADJAENES, **Mme Françoise VERNE**, ADJAENES, **Mme Régine VIENNEY**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Julia GUARINO**, ADJAENES.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2019



**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-02-25-004

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille au chef de la division de  
l'encadrement et des personnels administratifs

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

	<b>VU</b>	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
<b>Rectorat</b>	<b>VU</b>	la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
<b>Secrétariat général</b>	<b>VU</b>	la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
<b>Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1</b>	<b>VU</b>	le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
	<b>VU</b>	le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
	<b>VU</b>	le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
	<b>VU</b>	le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
	<b>VU</b>	le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
	<b>VU</b>	le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
	<b>VU</b>	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	<b>VU</b>	l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
	<b>VU</b>	les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
	<b>VU</b>	l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
	<b>VU</b>	l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
	<b>VU</b>	le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant <b>M. Bernard BEIGNIER</b> en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 24 septembre 2019 ;
- VU** la désignation en date du 11 février 2019 de **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques à compter du 25 février 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2018-02-01-008 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 février 2019 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 septembre 2018 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

1. les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
2. les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
3. les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
4. les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, le détachement ainsi que les décisions de réintégration ;
5. la notation et l'évaluation des personnels, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
6. les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ;
7. les arrêtés et décisions relatifs à la gestion administrative et financière des apprentis de la fonction publique employés sur le fonctionnement de la circulaire FP du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
8. les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
9. les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

10. la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences à :

- **M. Sofian LAAYSSEL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs ;
- **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat chef du bureau des personnels de l'encadrement, de recherche et formation et médico-sociaux.

3/3

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et la chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2019



**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-02-25-003

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille au cheffe de la division de la  
chancellerie et des affaires générales de la DESR

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 24 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2018-02-01-008 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 février 2019 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 septembre 2018 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Mélanie GALAND**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la chancellerie et des affaires générales au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

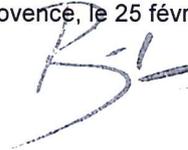
1. l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
2. la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
3. l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
4. les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
5. les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
6. les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
7. la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
8. la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
9. les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
10. les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
11. les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la chancellerie ;

12. les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche ou en relevant ;
13. les bons de commande, contrats, factures, bons de transport, ordres de recette et de reversement relatifs au budget de la chancellerie ;
14. les notifications de subventions aux EPLE (financement de projets PASS) ;
15. les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

2/2

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2019



**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-02-25-005

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille au délégué académique à la  
formation professionnelle initiale et continue

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU** le Code du travail et notamment les dispositions législatives et réglementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1er juillet 1993 portant création du service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) ;
- VU** le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- VU** le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;
- VU** le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 1996 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 24 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 nommant **M. Claude GARNIER** délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, publié au journal officiel n° 1 du 3 janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 septembre 2018 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Claude GARNIER**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional des sciences et techniques industrielles, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), coordonnateur du service de l'inspection de l'apprentissage et coordonnateur académique de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :



2/3

#### I- Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les conventions conclues entre les centres de formation d'apprentis et les entreprises habilitées à assurer une partie des formations technologiques et pratiques normalement dispensées par les centres de formation d'apprentis ;
- les conventions conclues entre l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage, l'entreprise d'accueil et l'apprenti pour que l'intéressé complète sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques non utilisés dans l'entreprise qui l'emploie ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes en formation initiale de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ;
- l'autorisation de réduction de la durée du contrat d'apprentissage ;
- l'autorisation de l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ;
- les dérogations relatives au suivi des cours d'un centre de formation d'apprentis à recrutement national ;
- l'autorisation de la mise en œuvre d'un aménagement particulier de la pédagogie appliquée dans le centre de formation d'apprentis au bénéfice des personnes handicapées ;
- les dérogations relatives à l'entrée en apprentissage en dehors de la période légale ;
- l'avis concernant l'autorisation donnée aux apprentis boulangers de commencer le travail à partir de quatre heures ;
- les demandes en vue d'assurer des fonctions de direction et d'enseignement dans un centre de formation d'apprentis ;
- les visas des contrats de travail des personnels contractuels intervenant en apprentissage sous la responsabilité d'un établissement public local d'enseignement ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions du domaine de l'apprentissage.

#### II- Concernant la formation professionnelle continue :

- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les actes de gestion concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;



3/3

- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion financière des fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- le visa des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA ;
- la gestion administrative et financière des crédits destinés à la mise en œuvre d'actions nationales permettant le développement de la formation des adultes ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil académique consultatif de la formation continue (CCAFCA) et de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CCC).

III- Concernant la validation des acquis de la formation (VAF) :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF ;

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2019



**Bernard BEIGNIER**

SGAMI SUD

R93-2019-02-25-001

DS Discipline MAZOYER 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

Marseille, le **25 FEV. 2019**

ARRETE du **25 FEV. 2019** portant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n°95-1167 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration et matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police ;

VU le décret n° 2010-1295 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 201-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. DARTOUT (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 18 juin 2015 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick BLOUIN en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Luc-Didier MAZOYER inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE

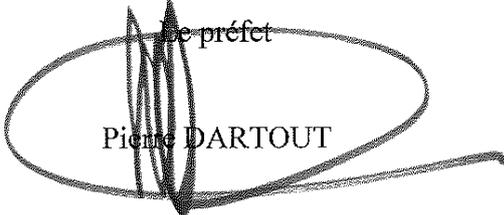
Article 1er : délégation est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à l'effet de prononcer les sanctions du 1er groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police, des adjoints techniques de la police nationale, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc-Didier MAZOYER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : L'arrêté n°2017-10-25-004 du 25 octobre 2017 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **25 FEV. 2019**

le préfet  
  
Pierre DARTOUT